

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE de HERBIGNAC

AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES PRÈS BLANCS À HERBIGNAC (LAD-SELA)

Par arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/003 en date du 19 janvier 2021 une enquête publique est ouverte en mairie de **HERBIGNAC (siège de l'enquête)**, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 8 février 2021 au mercredi 10 mars 2021 inclus, portant sur la demande présentée par la société Loire-Atlantique Développement-SELA (concessionnaire de la ZAC) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, pour les travaux d'aménagement de la ZAC des Près Blancs à Herbignac.

M. Philippe PICQUET, directeur territorial au service urbanisme de la mairie de Nantes, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie d'HERBIGNAC (1 avenue de la Monneraye – 44410), et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Lundi 8 février 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 13 février 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **Jedi 18 février 2021 – de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 26 février 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 10 mars 2021 – de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie d'HERBIGNAC, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <http://zac-pres-blancs-herbignac.enquetepublique.net> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'HERBIGNAC.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire- enquêteur en mairie d'HERBIGNAC (1 avenue de la Monneraye – 44410) ou par voie électronique à l'adresse suivante : zac-pres-blancs-herbignac@enquetepublique.net

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <http://zac-pres-blancs-herbignac.enquetepublique.net> accessible depuis le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais. Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie d'HERBIGNAC, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de Monsieur le directeur de la société Loire-Atlantique Développement-SELA (concessionnaire de la ZAC) – 2 boulevard de l'Estuaire - CS 66207 - à Nantes (44262).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus..

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).